

Contribution Filière REP TLC

Projet de refondation de la filière

Table des matières

Modulations	1
Réparation	2
Traçabilité	3
Collecte : des objectifs peu ambitieux au vu de l'évolution de mise sur le marché	3
La baisse de mise sur le marché est primordiale dans le nouveau cahier des charges	3
CSR	4
Barème de collecte	5

À la suite des annonces de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Agnès PANNIER-RUNACHER du 21 juillet 2025, un arrêté a été publié le 14 août 2025 actant les soutiens exceptionnels aux opérateurs de la filière TLC à hauteur, au minimum, de 49 millions d'euros en 2025 et de 57 millions d'euros en 2026. Cette aide bienvenue permet de soulager brièvement et partiellement une filière REP TLC à bout de souffle.

Une nouvelle fois, les collectivités ont dû supporter cet été, en plus des précédents ralentissent de collecte, des charges supplémentaires induites par l'arrêt de la collecte des textiles par les bornes du réseau Le Relais. L'amoncellement des textiles autour des bornes de collecte constitue un enjeu majeur de sécurité et de salubrité publiques. De telles situations ne peuvent plus se répéter, en ce qu'elles sont contraires aux dispositions législatives et réglementaires européennes et françaises, en particulier de la loi AGECE. Cette crise, qui perdure et face à laquelle Refashion n'apporte pas un soutien suffisant, compromet la confiance des collectivités envers l'éco-organisme.

Les soutiens d'urgence ne peuvent pas à eux seuls régler les problèmes latents de la filière. Ainsi, le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France sont pleinement investis et unanimes sur la révision en profondeur le cahier des charges de la filière REP TLC entamée par la DGPR sous la demande de madame la Ministre. Il est essentiel que cette nouvelle version du cahier des charges soit construite avec l'ensemble des parties prenantes, afin de restaurer des relations de travail saines, essentielles au bon fonctionnement de la filière. Néanmoins, dans l'attente de sa mise en œuvre concrète, les collectivités locales ne sauraient faire face à un délitement de la filière qui engendrerait des coûts de collecte et de traitement insoutenables.

MODULATIONS

Intercommunalités de France et le CNR attirent l'attention sur certaines des orientations de modulations des écocontributions, tout en faisant force de proposition sur deux nouvelles modulations pensées dans un objectif de baisse de mise sur le marché de TLC.

- Affichage environnemental
 - o La mise en place d'une nouvelle éco-modulation sur le coefficient de durabilité doit s'accompagner d'un malus pour les TLC affichant un mauvais score, afin de pénaliser plus particulièrement les textiles issus de la fast-fashion. Cette éco-modulation basée sur le coefficient de durabilité (entre 0.67 et 1.45) doit permettre une véritable recyclabilité des TLC.
 - o Cet affichage doit également constituer un repère pour le consommateur au moment de son achat. Il doit donc être conçu pour être clair, lisible et compréhensible par tous, à l'image du Nutri-Score.
- Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage demandent que soit inscrit une modulation sur les quantités mises sur le marché
 - o Sous forme de bonus-malus selon l'évolution de la quantité de mise sur le marché (voir détails plus bas)
- Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage demandent que soit inscrit un malus en cas de recours à des pratiques incitant à la surconsommation

Par ailleurs, toute modulation, quelle qu'en soit la forme, demeure sans effet si elle ne s'accompagne pas du paiement effectif de l'éco-contribution. Ce problème est particulièrement criant pour certaines plateformes de vente en ligne qui, en opérant depuis l'étranger sans représentation locale, échappent à leurs obligations fiscales et environnementales. Leurs produits sont souvent expédiés directement au consommateur final depuis des entrepôts situés hors de l'Union européenne, ce qui leur permet de contourner les mécanismes de la REP en vigueur sur le territoire national. Dans ce contexte, les mesures de modulation perdent tout levier incitatif ou dissuasif. Nos associations demandent donc que des mesures concrètes soient prises afin que tous les metteurs sur le marché de TLC, y compris ceux opérant en ligne depuis l'étranger, s'acquittent effectivement de leur éco-contribution.

REPARATION

L'article R.541.147 du code de l'environnement précise que le montant de ce fonds doit être **au minimum** équivalent à 10% des coûts estimés de la réparation des produits relevant de la filière REP. La proposition de la DGPR doit refléter que ce seuil est un minimum à atteindre, pas une obligation à ne pas dépasser.

De plus, le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France appellent à ce que le fonds réparation puisse aussi soutenir les initiatives des collectivités en ce domaine. Les actions de réparation menées par les collectivités, telles que les ateliers couture et "repair couture" à destination des usagers, contribuent directement à la prévention des déchets. Ces actions sont également propices à la sensibilisation à la collecte et au tri.

TRAÇABILITE

L'absence d'obligation de contractualisation avec l'éco-organisme pour certains acteurs de l'ESS, dont l'activité repose notamment sur le bénévolat et qui est réalisé en dehors du réseau de l'éco-organisme, ne doit pas se faire au détriment de la traçabilité. Chaque acteur de la collecte et du réemploi doit disposer des moyens nécessaires pour assurer le suivi des flux traités. L'éco-organisme doit leur apporter un soutien financier suffisant afin de couvrir les coûts liés à cette traçabilité, essentielle à la restructuration de la filière et à l'atteinte des objectifs fixés.

COLLECTE : DES OBJECTIFS PEU AMBITIEUX AU VU DE L'EVOLUTION DE MISE SUR LE MARCHÉ

Tout d'abord, le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France s'opposent à la proposition de supprimer l'objectif de 2026 de 365 kt. La filière REP TLC existe depuis près de 18 ans. Le présent cahier des charges (arrêté du 23 novembre 2022) pour la période 2023–2028 prévoyait déjà un objectif de collecte pour 2026 de 110 000 tonnes supplémentaires par rapport aux tonnages collectés en 2022 (259 000 tonnes collectées - source ADEME), donc un objectif de 369 000 tonnes. Cet objectif n'étant pas nouveau pour l'éco-organisme, un plan pour l'atteindre a été prévu par l'éco-organisme lors de sa demande d'agrément avec des appels à contributions correspondants pour y parvenir. Le fait que l'éco-organisme n'atteigne pas aujourd'hui ses objectifs ne doit pas justifier leur sous-évaluation, ni conduire à faire peser, de fait, le coût du traitement de la majorité des TLC usagés sur les collectivités locales.

Ensuite, les objectifs de collecte proposés méprennent l'augmentation de mise en marché des produits de la REP TLC. En effet, l'ensemble de la trajectoire des objectifs de collecte se base sur les mises sur le marché de 2023, soit 811 000 tonnes (source ADEME). À ce titre, l'objectif de collecte de 515kt de TLC pour 2031 se base sur une mise en marché stable. Or, ce n'est pas la trajectoire observée ces dernières années (+4% par an en moyenne). Suivant une évolution tendancielle similaire pour les années à venir, ces objectifs de collecte numériques ne permettront pas de respecter l'objectif affiché de 60 % de collecte, prévu initialement pour 2028. Avec une mise sur le marché de près de 890kt en 2024, selon Refashion, l'objectif affiché de 515kt collectés correspondrait à un taux de collecte de 57% **déjà en deçà des 60 %** prévu dans le cahier des charges, et ce dans l'hypothèse de stabilité de mise en marché, ce qui est encore à prouver. Il est inconcevable de fixer des objectifs de collecte pour 2031 inférieurs à ceux actuellement en vigueur.

Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage demandent que les objectifs de collecte soient revus à la hausse, en incluant dans les projections une augmentation tendancielle de 4% de mise en marché. En se basant sur la mise en marché de 2024 (891 309 t) et une augmentation tendancielle de 4% par an, près de 1 172 901 tonnes de TLC seront mises sur le marché en 2031. Si l'objectif de 60% de collecte veut être respecté, il faut augmenter les objectifs numériques de tonnages à 700 000 tonnes à horizon 2031. Sinon quoi, les tonnages de TLC non collecté de manière sélective continueront d'augmenter, en faisant porter une charge financière lourde pour les collectivités alors que ces déchets sont à la charge de l'éco-organisme.

LA BAISSÉ DE MISE SUR LE MARCHÉ EST PRIMORDIALE DANS LE NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

Afin de résoudre de manière durable les problématiques liées au traitement des TLC, le nouveau cahier des charges doit mettre un point d'honneur à une baisse durable de la mise en marché des produits, en particulier issus de la fast fashion.

En ce sens, une trajectoire globale de diminution de mise en marché des TLC doit être établie à horizon 2031. Des pénalités automatiques seront nécessaires pour les metteurs en marché en cas de non-respect des objectifs de diminution. Intercommunalités de France et le CNR sont conscients que ces enjeux dépassent le cadre de la filière REP, mais appellent **la responsabilité de l'État de contraindre les metteurs sur le marché à produire moins et mieux**, en particulier pour les producteurs étrangers relevant de la « fast-fashion ». Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage appellent l'Etat à proposer un texte législatif contraignant la venue de producteurs dits « fast-fashion » sur le marché français.

Toujours dans un objectif de réduction de mise en marché, les producteurs de la filière REP TLC seront tenus à une **nouvelle modulation de l'éco-contribution** paramétrée selon l'évolution des tonnages produits. Cette modulation pourrait répondre à la fois de la largeur de la gamme mise sur le marché par producteur mais aussi sur la quantité d'unités vendues par produit (à déterminer pour chaque produit mis sur le marché). Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage proposent que cette modulation reprenne la méthodologie utilisée pour la composante « largeur de gamme » du coefficient de durabilité textile développé par le Ministère, et qu'un travail soit effectué pour déterminer le seuil d'unités vendues par produit à partir duquel le producteur se verra infliger un malus sur son écocontribution. De plus, cette nouvelle modulation favoriserait les petits producteurs en ce qu'ils produisent moins de tonnages de TLC et sur une gamme moins étendue.

CSR

Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage réitèrent leur méfiance vis-à-vis de l'augmentation « temporaire » des tonnages incinérés. De Manière similaire à l'avis général des parties prenantes, **l'augmentation à 128 kt incinérées par an en 2028 ne doit certainement pas être une modalité de valorisation pérenne**. Cette augmentation temporaire des TLC vers l'incinération doit être gagée à certaines garanties :

- La trajectoire de tonnages incinérés doit être fixe et non modifiable durant la période d'effet de l'agrément ;
- Une stabilisation ou baisse pérenne des tonnages de TLC mis sur le marché (par rapport à la mise en marché de 2025) ;
- Une hausse des objectifs de collecte afin de respecter, à minima, les 60% de collecte d'ici 2031 ;
- Un tri obligatoire des TLC collectés pour favoriser les autres débouchés avant d'être incinérés ;
- Un soutien massif de Refashion pour le déploiement de solutions de recyclage de proximité à échelle industrielle avec pour objectif la mise en service d'unités industrielles pleinement opérationnelles dès 2028 ;
- Un respect strict des objectifs de réduction de l'export des TLC usagés vers des pays tiers ;
- Un soutien financier de Refashion pour chaque tonne de TLC incinérée (détails plus bas).

Soutien à l'incinération

La proposition d'augmentation significative des tonnages incinérés fera peser une charge financière supplémentaire difficilement supportable pour les collectivités territoriales et les administrés, du fait des coûts de fonctionnement et de la fiscalité (notamment la TGAP).

Les collectivités se retrouveraient à devoir supporter l'élimination des TLC de deux manières différentes, impliquant donc deux soutiens financiers distincts.

Premièrement, aujourd'hui les deux tiers des déchets textiles non collectés finissent dans les OMR. Ces tonnages issus de produits ayant contribué à la filière en relèvent de fait. Les collectivités sont aujourd'hui contraintes de gérer leur élimination et donc d'en supporter les coûts. Le coût complet de gestion des OMR est de 309 euros HT pour les collectivités selon l'ADEME (Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine données 2022). Un soutien financier de 75€/tonne incinérée pourrait soulager partiellement les collectivités qui se chargent du traitement des TLC en lieu de Refashion.

Deuxièmement, **l'augmentation prévue de l'incinération des TLC collectés et pris en charge par la filière doit être accompagnée financièrement à 100% par Refashion.** En retenant l'hypothèse d'un coût complet des OMR évalué à 309 €/t en 2022, un coût qui a très certainement augmenté depuis, un volume d'incinération atteignant 125 kt représenterait, à lui seul, une dépense estimée à 37,5 millions d'euros pour les collectivités en 2028. Ce surcoût, directement lié aux limites actuelles de la filière en matière de réemploi et de recyclage, ne saurait être supporté par les collectivités, déjà lourdement sollicitées.

Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France demandent que soit clairement inscrit dans le cahier des charges que l'éco-organisme prenne en charge à 100 % le coût de ce surplus d'incinération, dans le cadre de sa mission.

BAREME DE COLLECTE

Le barème actuel ne prévoit pas de catégorie spécifique pour les collectivités situées en zone intermédiaire, dites "semi-urbaines". Il est nécessaire de clarifier ce point, soit en définissant un niveau de soutien adapté à ces territoires, soit en les rattachant à la catégorie rurale ou urbaine selon des indicateurs (densité de population, typologie de l'habitat, niveau de maillage ou flux de collecte). Une telle précision est indispensable pour garantir l'équité de traitement entre collectivités et assurer une juste compensation des coûts supportés par ces zones, qui cumulent souvent les contraintes du rural et de l'urbain.

De plus, le barème proposé doit prendre en compte les différents modes de collecte qui n'ont pas les mêmes coûts in fine.

La construction de ce barème nécessite d'intégrer les résultats du comité observatoire du coût net de collecte, afin de disposer de données solides, objectivées et explicitées. Ce travail permettra d'établir un barème plus juste, fondé sur des bases transparentes et représentatives de la réalité du terrain.

A la suite des éléments développés ci-dessus, Intercommunalités de France et le Cercle National du Recyclage souhaitent rappeler les positions clés de leur précédente contribution :

- Objectifs et fonctionnement de la filière :

Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France demandent que soit prévu un dispositif identique à celui de la filière emballages, à savoir évaluer le coût de l'atteinte des

objectifs et sanctuariser au minimum cette enveloppe afin de la redistribuer l'année suivante, au prorata de la non-atteinte des objectifs, dans les dispositifs de collecte.

- Contractualisation collectivités :

Le cahier des charges doit permettre un double conventionnement avec les collectivités d'un même territoire n'exerçant pas les mêmes compétences pour qu'elles puissent prétendre aux soutiens correspondants.

- Soutiens :

- Communication :

Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France demandent la création d'un soutien spécifique pour la contribution au financement des ambassadeurs du tri, à hauteur de 2 000 € par an et par ambassadeur.

Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France demandent d'inscrire de nouveau le montant global annuel minimum attribué à la communication à hauteur de 10 centimes par habitant.

- Bornes

Le Cercle National du Recyclage et Intercommunalités de France demandent l'élargissement du soutien aux bornes de collecte en déchèterie à celles installées sur le domaine public (voirie ou dans les établissements recevant du public) d'un montant de 250 €/an/borne et une revalorisation du montant du soutien à 500 euros/an/borne pour les bornes en déchèterie.

Contact

Paul Clément

Philippine Dubois

INTERCOMMUNALITÉS
— **DE FRANCE** —

